

DECISION DU MAIRE

N°766

DATE

07 septembre 2026

Signature du contrat n° 26C139 de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Magie, avec le Groupe Temps Pastel SAS (L'agence des Magiciens), au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une représentation d'un spectacle de magie, au Musée du Jouet, le dimanche 22 novembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Agence des Magiciens, dont le siège est situé 58 allée de la Pièce du Lavoir, 91190 Gif-sur-Yvette,

Considérant que l'offre de l'Agence des Magiciens, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de magie, avec le Groupe Temps Pastel SAS (L'Agence des Magiciens), au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de magie, au Musée du Jouet, avec l'Agence des Magiciens.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Agence des Magiciens, dont le siège social est situé 58 allée de la Pièce du Lavoir, 91190 Gif-sur-Yvette.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 664,65€ TTC, soit 630€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/09/2026